République et canton de Genève
POUVOIR JUDICIAIRE
Commission du barreau

n° myABI / n° Procédure : .....

Policier ou Magistrat/e : .....

DECOMPTE D'HEURES POUR INTERVENTION COMME AVOCAT DE PERMANENCE
(ART. 8A LPAV)

PAR DEVANT

☐ POLICE ☐ MP ☐ TMIN ☐ TMC

☐ Avocat chef d'étude (CHF 300.- / heure HT) ☐ Avocat collaborateur (CHF 225.- / heure HT) ☐ Avocat-stagiaire (CHF 165.- / heure HT)

Assujetti à la TVA : oui ☐ non ☐

NOM : ..... Prénom : .....

Excusant : .....

Réf. bancaires ou postales / IBAN : .....

Titulaire du compte : .....

PREVENU

NOM : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

Prénom : .....

Infraction(s) en cause : .....

DETAILS SUR L'INTERVENTION

Date de l'intervention : .....

Déplacement : - *forfait* -	1	heure
Heure d'arrivée / de départ : ..... /	.....	heure(s)
Interruptions à déduire* :	.....	heure(s)
Durée totale de l'intervention :	.....	**Heures**

Audition : *début* : ..... *fin* : .....

*Interruptions (de plus de 30 min.) : *début* : ..... *fin* : .....

début : ..... *fin* : .....

visa & n° matricule du policier - Nom et signature du magistrat/e

- Ce formulaire, dûment complété et signé, doit être déposé par l'avocat à l'issue même de l'intervention dans la boîte aux lettres disposée à cet effet dans la salle réservée aux avocats au poste de police de Carl-Vogt. Lorsque l'intervention se déroule dans un autre lieu, l'avocat l'achemine sans délai par courrier aux services financiers du Pouvoir judiciaire (case postale 3675, 1211 Genève 3).
- Il appartient à l'avocat de faire viser le temps d'audition et les interruptions de plus de 30 minutes qui doivent être déduites de la durée totale de l'intervention par le policier ou le/la magistrat/e en charge du dossier.
- Il ne sera procédé à aucun paiement sur la base d'une copie.

Date : ..... Signature de l'avocat : .....

A remplir par les services financiers :

Nbre d'heures considérées : ..... *Tarif horaire* : ..... *A payer* : CHF ..... (TTC)